



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 19h puis 37
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_159-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-159

VIE COURANTE**7-CULTURE****Réseau des écoles de danse : approbation du renouvellement de la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles de danse associatives du réseau (annexe)**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté a pris la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement chorégraphique associatifs sont identifiés sur le territoire : « Musica Moëlan » à Moëlan-sur-Mer, « Kloar Danse » à Clohars-Carnoët, « Viva la Musica » à Querrien, « MJC La Marelle » à Scaër et « Equilibre » (actuellement en sommeil) à Tréméven. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique sur le territoire depuis du 1^{er} janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de danse. Ce réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement chorégraphique diversifié, de qualité et de proximité.

Au titre de l'année 2020-2021, le réseau des écoles de danse compte 242 élèves dont 85 au conservatoire. 75% sont âgés de moins de 18 ans.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de ce réseau, la cohérence pédagogique et tarifaire à l'ensemble du territoire, il est proposé de renouveler la convention liant la Communauté et les écoles de danse associatives, sur les mêmes bases que la précédente et pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conçu dans l'esprit de la convention relative au réseau des écoles de musique, ce partenariat propose de soutenir l'enseignement chorégraphique de la manière suivante :

1) en participant au coût de l'enseignement chorégraphique :

-à hauteur de 90 € par an et par élève du territoire, mineur ou étudiant, inscrit en parcours global d'études cycle I dans l'une des écoles de danse du réseau ; le coût usager étant harmonisé à 190€ par an dans les écoles associatives ;

-à hauteur de 40 € par an pour les élèves du territoire inscrits en éveil ; le coût usager étant harmonisé à 120€ par an dans les écoles associatives ;

-à hauteur de 40 € par an pour les élèves du territoire inscrits en initiation ; le coût usager étant harmonisé à 160€ par an dans les écoles associatives ;

-et à hauteur de 10 € par an par adulte du territoire ;

2) en stimulant la participation de l'école à la vie du réseau :

-à hauteur de 25€ par heure et par professeur issu d'une école de danse associative, présent en formation proposée par le réseau,

-et à hauteur de 35€ par heure et par professeur présent en réunion-inter-écoles et/ou coordonnant un projet chorégraphique d'intérêt communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type pluriannuelle ci-jointe,

- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type pluriannuelle ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_159-DE

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LES ÉCOLES DE DANSE ASSOCIATIVES DU RÉSEAU

1er juillet 2021 – 30 juin 2023



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh

ENTRE

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'une part

ET

L'association pour son école de danse, représentée par sa·son Président·e autorisé· par délibération du Conseil d'administration en date du 2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « L'école de danse »,

D'autre part

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté a pris la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement chorégraphique associatifs sont identifiés sur le territoire : « Musica Moëlan » à Moëlan-sur-Mer, « Kloar Danse » à Clohars-Carnoët, « Viva la Musica » à Querrien, « MJC La Marelle » à Scaër et « Equilibre » (actuellement en sommeil) à Tréméven. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique sur le territoire depuis du 1^{er} janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de danse. Ce réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement chorégraphique diversifié, de qualité et de proximité.

Au titre de l'année 2020-2021, le réseau des écoles de danse compte 242 élèves dont 85 au conservatoire. 75% sont âgés de moins de 18 ans.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de ce réseau, la cohérence pédagogique et tarifaire à l'ensemble du territoire, Quimperlé Communauté et les écoles de danse associatives se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté et des écoles de danse signataires, dans le cadre de la structuration de l'enseignement chorégraphique sur le territoire, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs recherchés au sein du réseau sont les suivants :

- rechercher une politique d'harmonisation des tarifs,
- tendre à une harmonisation pédagogique en éveil, initiation et 1^{er} cycle,
- soutenir l'innovation pédagogique et la création chorégraphique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE DE DANSE DU RESEAU COMMUNAUTAIRE

2.1 L'école de danse signataire s'engage à adhérer au projet pédagogique communautaire, notamment dans le cadre du parcours global d'études danse (culture chorégraphique, création, ...),

2.2 L'école de danse signataire s'engage à adhérer au fonctionnement du réseau en participant :

- aux actions communautaires (saison artistique & pédagogique annuelle),
- au plan de formation des enseignants,
- au principe d'évaluation des écoles d'enseignement artistique.

2.3 L'école de danse signataire s'engage à concourir à l'unification des tarifs en éveil, initiation et parcours global d'études.

Il est entendu que l'école de danse signataire rémunère ses enseignants en vertu de la convention collective de l'animation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Pour la période couverte par la présente convention, Quimperlé Communauté s'engage à soutenir chaque école de danse associative du réseau :

3.1 En participant au coût de l'enseignement chorégraphique :

- à hauteur de 90 € par an et par élève du territoire, mineur ou étudiant, inscrit en parcours global d'études cycle I dans l'une des écoles de danse du réseau ; le coût usager étant harmonisé à 190€ par an dans les écoles associatives ;
- à hauteur de 40 € par an pour les élèves du territoire inscrits en éveil ; le coût usager étant harmonisé à 120€ par an dans les écoles associatives ;
- à hauteur de 40 € par an pour les élèves du territoire inscrits en initiation ; le coût usager étant harmonisé à 160€ par an dans les écoles associatives ;
- à hauteur de 10 € par an par adulte du territoire ;

3.1 En encourageant la participation de l'école à la vie du réseau :

- à hauteur de 25€ par heure et par professeur issu d'une école associative, présent en formation proposée par le réseau,
- à hauteur de 35€ par heure et par professeur présent en réunion-inter-écoles et/ou coordonnant un projet chorégraphique d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse d'une fragilité entraînant la fermeture d'un cours de danse en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, une solution sera recherchée au cas par cas.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE DANSE ASSOCIATIVE

4.1 Un formulaire de demande de subvention sera adressé chaque année durant la convention par Quimperlé Communauté à l'école de danse du territoire. Il est à retourner complété avant le 1^{er} novembre de chaque année, accompagné des pièces suivantes :

- les fiches de présence de l'enseignant aux réunions, projet et formations (année de référence : année n),
- le procès-verbal de l'assemblée générale,
- le bilan financier de l'année précédente,
- le budget prévisionnel,
- la grille tarifaire de l'année en cours.

4.2 Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et engagements visés dans les articles 1 et 2 de la présente convention.

4.3 Les crédits de Quimperlé Communauté seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748, dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées dans les articles 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

5.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou

œuvres.

5.3 L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention. L'école de danse devra pouvoir justifier à tout moment de son utilisation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est acceptée pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'école de danse ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs et engagements dont l'association s'assigne la réalisation prévue dans les articles 1 et 2, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

8.2 La résiliation de la convention à l'initiative d'une école de danse associative entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le-la Président·e de l'école de danse

Sébastien MIOSSEC